Date de création (RCS)	4 juillet 1990			
N° d'immatriculation RCS	378 557 425 RCS Nanterre			
Échéance statutaire	99 ans			
N° visa AMF	SCPI n°18-07 du 25 mai 2018			
Capitale statutaire maximum	500 000 000 €			
Type de SCPI	Commerces			
Capital	Variable*			
* Modification statutaire approuvée en Assemblée Générale				

Extraordinaire du 3 juillet 2019 en attente du numéro de Visa AMF

CHIFFRES-CLÉS INDICATEURS FINANCIERS	31/12/2018	30/06/2019
Capitalisation 🥞	416 986 560 €	423 730 560 €
Capital nominal	173 744 400 €	176 554 400 €
Nombre d'associés	6 099	6 220
Nombre de parts	434 361	441 386
Dernier prix e acquéreur	960,00€	960,00€
Valeur de réalisation	352 533 561,30 €	
Valeur de reconstitution	412 567 403,59 €	

INDICATEURS IMMOBILIERS

Taux d'occupation financier(TOF)	U	95,45 %	93,85 %
Valeur d'expertise des immeubles HD		372 067 700,00 €	
Nombre de baux		308	307
Nombre d'immeubles	&	205	205
Loyers quittancés (Du 01/01/n au)	1	23 209 361,90 €	11 398 294,81 €
Surface totale	m ²	160 348,03	160 348,03

Nouvelle adresse à compter du 1er juillet 2019 : 9 rue de Téhéran 75008

Chère Associée, Cher Associé,

Votre SCPI poursuit son développement et a le plaisir de vous annoncer la clôture de la 14ème augmentation de capital en date du 14 juin 2019, ayant permis de collecter la totalité des 22 millions d'euros ouverts à la collecte.

Par ailleurs, nous tenons à remercier les 1304 associés, présents, représentés et votant par correspondance, portant ensemble 149 744 parts, soit 34,07 % du capital social de la SCPI, pour leur participation à l'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 24 juin 2019, où ils se sont exprimés sur les résolutions à caractère ordinaires. Le quorum n'ayant pas été atteint, les associées ont été reconvoqués le 3 juillet 2019, en Assemblée Générale Extraordinaire, pour se prononcer sur l'adoption du passage en capital variable de votre SCPI. Toutes les résolutions ont été aprouvées par une large majorité des associés (plus de 93 %).

Cette transformation s'inscrit dans la continuité de la redynamisation de votre SCPI, qui depuis l'opération de fusion réalisée en 2002, n'a cessé de promouvoir son expansion grâce à la réalisation d'une augmentation de capital annuelle. En effet, cette volonté de FONCIA PIERRE RENDEMENT de valoriser ses performances, s'est vue récompensée cette année par le titre de la meilleure SCPI de commerces par les Victoires de la Pierre Papier décerné par les magazines Gestion de Fortune et Mieux Vivre votre argent.

Enfin, le passage en capital variable nécessite la réécriture d'une nouvelle note d'information et du bulletin de souscription corrélatif. Dès l'obtention du visa de l'Autorité des Marchés Financiers, sur le passage en capital variable, et la réouverture de la collecte, nous aurons le plaisir de vous faire parvenir : la note d'information ainsi que les statuts et le dossier de souscription complet.

Dans cet esprit et afin de promouvoir votre SCPI, la Société FONCIA PIERRE GESTION et son équipe commerciale ont participé le 11 juin 2019 au Grand Forum du patrimoine au Palais des Congrès de PARIS, organisé par le magazine Gestion de Fortune et le 2 juillet 2019 aux Assises de la Pierre Papier à PARIS, à l'Hôtel Intercontinental ; manifestation organisée par l'Agefi, durant laquelle notre stand a suscité un vif intérêt de la part des professionnels.

A cette occasion, Madame Danielle FRANCOIS-BRAZIER a participé à une conférence sur le thème « Rendement élevé », suivi d'une interview sur radio.immo animée par Fabrice COUSTE.

INFORMATONS IMPORTANTES

Par ailleurs, nous vous informons que suite à l'entrée en vigueur du nouveau Règlement Général AMF en date du 22 février 2019, la périodicité de la diffusion des bulletins d'information est désormais semestrielle.

A ce titre, votre Société de Gestion a souhaité maintenir pour l'année 2019 une diffusion trimestrielle des bulletins en les rendant disponibles sur notre site internet pierre-gestion. foncia.com

Ainsi, tous les bulletins d'information seront disponibles sur notre site internet conformément à l'article 314-5 du Règlement Général AMF. Toutefois, le bulletin semestriel vous sera transmis en version papier.

Mon équipe et moi-même restons à votre disposition au 01.55.52.53.16.

Danielle FRANCOIS-BRAZIER
Directeur Général

≟ NOUS CONTACTER Service Associés

Tel.: 01.55.52.53.16

E-mail : scpi@foncia.fr

 ${\tt Site internet: pierre-gestion. foncia.com}\\$

Siège social :

9, rue de téhéran 75008 PARIS

Service Commercial Tel.: 01.42.68.25.98

Marché des parts (Mouvements trimestriels)

Nous vous informons que le marché par confrontation des ordres de vente et d'achat est suspendu durant la période transitoire du passage en capital variable. Vous trouverez en page 4, les modalités de retrait qui seront effectives à compter de la délivrance du Visa AMF.

	Date	Nombre de parts	Prix d'exécution	Prix acquéreur	Ordres non exécutés (nbre de parts)	
	de confrontation	échangées	(hors frais)	(frais inclus*)	A la vente	A l'achat
FIXE	30/04/19	323	864,86 €	960,00 €	321	0
	29/05/19	450	864,86 €	960,00 €	174	5
	20/06/19	553	864,86 €	960,00 €	113	0
	2 ^{ème} trimestre	1 326	864,86 € **	960,00 € **		

^{*} Prix d'exécution + droits d'enregistrement de 5 % + commission de cession de 5 % HT (à majorer du taux de TVA en vigueur).

Distribution des revenus de l'année 2019 (En € par part en pleine jouissance)

Acompte 1er trimestre (versé le 25/04/2019)	11,01 €
Acompte 2 ^{ème} trimestre (versé le 25/07/2019)	11,01 €
Acompte 3 ^{ème} trimestre (versé le XX/XX/XXXX)	-
Acompte 4 ^{ème} trimestre (versé le XX/XX/XXXX)	-

Distributions et performances des années 2018-2019

(En € par part en pleine jouissance)	2018	2019
Dividende brut avant prélèvement obligatoire non libératoire au titre de l'année	44,04 €	ND
Prix de part acquéreur moyen pondéré	960,00 €	ND
Prix de part acquéreur moyen pondéré du 01/01/2019 au 30/06/2019		960,00 €
Taux de distribution sur valeur de marché (TDVM)	4,59 %	ND
Prix de part acquéreur moyen sur l'année N-1	959,62 €	960,00 €
Prix de part acquéreur moyen sur l'année N	960,00 €	ND
Variation du prix moyen acquéreur de la part	+ 0,04 %	ND

TDVM (Taux de Distribution sur Valeur de Marché): c'est le rapport entre le dividende versé au titre de l'année n (en pleine jouissance) et le prix moyen de la part au titre de l'année n (vous trouverez l'intégralité du lexique dans notre rapport annuel).

● Performances financières - Taux de Rendement Interne (TRI) au 31/12/2018

TRI	TRI	TRI	TRI
5 ans	10 ans	15 ans	20 ans*
4,69 %	6,95 %	9,52 %	11,66 %

^{*}Les valeurs prises en compte de 1998 à 2002 pour le calcul du TRI, sont les valeurs de la SCPI GEORGES V RENDEMENT qui a absorbé les SCPI FININPIERRE 3, REVENU BOUTIQUE et PIERRE RENDEMENT en date du 26 novembre 2002 devenue la SCPI FONCIA PIERRE RENDEMENT en date du 23 juin 2003

^{**} Prix de part moyen de la période, pondéré par le nombre de parts acquises ou cédées au cours des échanges successifs.

Acquisition du trimestre

Туре	Mode de détention	Localisation	Surface	Prix d'acquisition	Rentabilité acte en main
		Aucune Acquisition sur ce trimestre			
		Total des acquisitions :			

Cession du trimestre

Туре	Mode de détention	Localisation	Surface	Prix de cession
		Aucune Cession sur ce trimestre		

L'activité locative du trimestre

Principale relocation

	Localisation	Surface relouée
Boutique	12 Bld Maréchal Tassigny à AIX LES BAINS	1 231 m²

Principales libérations

	Surface lberée	
Commerce	Galerie Saint Victoret à SAINT VICTORET	84 m²
Boutique	2 bis avenue Paul Bert à EPERNAY	1 213 m²
Boutique	7 rue Traversot à TROYES	1 200 m²
Bureau	4 rue de Gisy à BIEVRES	740 m²

Activité locative

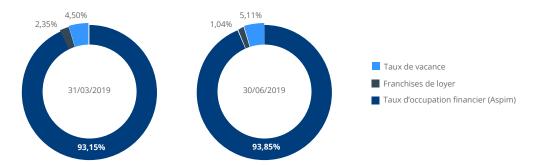




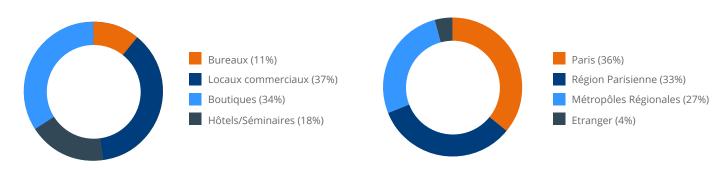




Taux d'occupation financier (TOF)



♠ Répartition du patrimoine au 30/06/2019 (Par référence à la valeur d'expertise au 31/12/2018 ou, à défaut, au prix d'acquisition hors droits et hors frais)



FISCALITÉ

Les SCPI relèvent du régime fiscal prévu par l'article 8 du Code Général des Impôts qui institue la transparence fiscale de l'imposition des revenus. Chaque associé sera imposé suivant sa fiscalité propre, à l'impôt sur les sociétés, à hauteur de sa quote part dans la SCPI. Les revenus de parts de SCPI sont constitués de revenus fonciers et éventuellement de revenus financiers.

REVENUS FONCIERS

Les revenus fonciers des SCPI peuvent être imposés soit aux frais réels, soit selon le régime dit « micro-foncier ».

1/ Frais réels

Les revenus fonciers perçus, après abattement des charges déductibles liées au bien acquis (travaux d'entretien, frais de gérance, intérêts d'emprunts, etc), sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. S'y ajoutera l'assujettissement aux prélèvements sociaux.

2/ Le régime dit « Micro-Foncier »

Les détenteurs de parts de SCPI, par ailleurs propriétaires en direct de biens immobiliers donnés en location nue, peuvent bénéficier du régime fiscal du micro foncier. L'abattement est ramené à 30 % sur la totalité des revenus fonciers bruts (tous produits confondus) lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 15 000 €.

La Société de gestion détermine pour chaque associé le montant du revenu net imposable et lui adresse un relevé individuel.

REVENUS FINANCIERS

Il est rappelé que la trésorerie issue des capitaux collectés en attente d'investissement et des loyers perçus d'avance est placée en certificat de dépôt négociable (CDN), à l'exclusion de tout autre type de placement.

Les associés dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précèdent le paiement de ces revenus, est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et à 50 000 € pour un couple marié ou pacsé, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement. Attention pour l'année fiscale 2019 : Une nouvelle demande de dispense du « Prélèvement obligatoire à titre d'acompte d'impôt sur le revenu », disponible sur notre site pierre-gestion.foncia.com, devra nous être retournée avant le 30 novembre 2019.

Les produits financiers sont également soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur de 17,20 %, ceux-ci, sont retenus à la source au moment de leur versement, ils concernent les résidents et les non-résidents. Nous vous rappelons que ce prélèvement ne s'applique qu'aux produits financiers étant précisé que les produits financiers versés par la SCPI restent marginaux.

DÉCLARATION DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

Conformément à la loi de finance pour 2018, n° 2017-1837, adoptée le 30 décembre 2017 et publiée au Journal Officiel le 31 décembre suivant; l'impôt sur la fortune (ISF) est supprimé. Est créé un nouvel impôt, l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) qui s'applique à l'ensemble des biens et droits immobiliers. Ainsi, l'investissement en Société Civile de Placement Immobilier entre dans l'assiette de calcul de ce nouvel impôt.

Valeur IFI résident au 31 décembre 2018 : 849 24 €

Valeur IFI non résident au 31 décembre 2018 : 815,76 €

DEMANDE DE RETRAIT -Les modalités de retrait ci-dessous seront effectives à compter de la délivrance du Visa AMF

FONCIA PIERRE RENDEMENT étant une société à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la Société, partiellement ou en totalité. Toute demande de retrait ou de cession doit être adressée à la société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception accompagnée de la copie de votre (vos) carte(s) d'identité. Leur inscription est effectuée dès réception sur le registre des demandes de retrait et elles sont satisfaites par ordre chronologique d'inscription et dans la limite où la clause de variabilité le permet.

Les parts remboursées sont annulées.

Le règlement des associés qui se retirent à lieu sans autre délai que le délai administratif normal de régularisation (1 mois).

L'associé qui se retire perd la jouissance de ses parts au premier jour du mois suivant l'inscription de son retrait sur le registre des associés.

1/ Conformément à l'article 8 des statuts, la valeur de retrait d'une part correspond au prix de souscription en vigueur à la date de retrat (en ce compris la prime d'émission), diminué du montant correspondant à la commission de souscription (9 %).

2/ Soit il n'y a pas de demande de souscription, mais si l'Assemblée Générale a décidé la création et la dotation d'un fonds de remboursement permettant le règlement des parts: la valeur de remboursement ne pourra être supérieure à la valeur de réalisation en vigueur, ni inférieure à celle-ci diminuée de 10 %. Cette valeur de réalisation est calculée d'après les comptes et l'inventaire du patrimoine, arrêtés au 31 décembre de l'exercice. A la date de la présente actualisation, il n'a pas été constitué ni doté de fonds de remboursement.

3/ Soit il n'existe pas de fonds de remboursement et les parts n'ayant pas trouvé d'acquéreur 12 mois après leur inscription conformément à l'article L 214-93 du code Monétaire et Financier, représentent au moins 10 % des parts :

- information de l'AMF par la société de gestion ;
- convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire dans le délai de deux mois suivant l'information de l'AMF par la société de gestion en vue de proposer, soit la diminution du prix de la part, soit la cession d'un ou de plusieurs immeubles, conformément à l'article L 214-115 du Code Monétaire et Financier.

CESSION DE PARTS SANS INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION :

CESSION DE GRÉ À GRÉ

Les conditions de cession sont librement débattues entre le vendeur et l'acquéreur. Le cédant ou le cessionnaire s'acquitte des droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1er janvier 2006 et règle à la société de gestion les frais de dossier d'un montant de 200 Euros HT (à majorer du taux de TVA en vigueur) et ce quel que soit le nombre de parts cédées. L'enregistrement de la transaction sera effectué par la société de gestion à réception du formulaire 2759 de «déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte» enregistré auprès des services fiscaux, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de FONCIA PIERRE GESTION dont le montant correspond aux frais de dossier ; et du formulaire 2048 « déclaration de plus-value sur les cessions de biens meubles ou de parts de sociétés à prépondérance immobilière » s'il y a lieu.

TRANSFERTS DE PARTS

Il est rappelé que des frais de dossier forfaitaire d'un montant de 200 € HT (à majorer du taux de TVA en vigueur) seront versés à la société de gestion pour tout transfert de parts (succession, donation, liquidation de communauté et rupture d'indivision). Ce droit fixe sera dû par dossier et quelque soit le nombre de parts transférées.

Foncia Pierre Gestion (depuis le 1er juillet 2019) 9 rue de Téhéran 75008 Paris Tél: 01.55.52.53.16

101.01.33.32.33.10

Agrément AMF n° GP-14000024 en date du 11 juillet 2014



VOTRE SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE

CONTACTS

Les associés peuvent consulter le site internet de la Société de Gestion (http://pierre-gestion.foncia.com) ou appeler le 01.55.52.53.16 (Service Associés de Foncia Pierre Gestion).

Responsable information : Madame Monica DA COSTA

DOCUMENTATION

Les statuts, la note d'information, le rapport annuel et bulletin trimestriel d'information sont disponibles sur http://pierre-gestion.foncia.com

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION

N°19.2 – SCPI FONCIA PIERRE RENDEMENT

2^{ème} TRIMESTRE 2019